
**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 16 mars 2023, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Cette réunion faisant suite à la réunion du 16 mars 2023, lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint, ce dernier n'est plus requis pour délibérer valablement.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Etaient absents :

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard
- M. LAUNAY Jérôme, délégué titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Membres présents : 3

Membres votants : 3

oOo

<u>2023/03/30-1</u>	<u>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR</u>
---------------------	--

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Meaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du SIVU de la Petite Montagne.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

<u>2023/03/30-2</u>	<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2022</u>
---------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical en date du 07/04/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le conseil syndical siège sous la présidence de Mme COUSTENOBLE, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	230 048.18 €	442 905.83 €
Recettes	456 031.14 €	518 906.01 €
Résultat	225 982.96 € (excédent)	76 000.18 € (excédent)

oOo

<u>2023/03/30-3</u>	<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>
---------------------	---------------------------------------

Le Comité syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de225 982.96 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de76 000.18 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de..... 0 €
- en recettes pour un montant de..... 0 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 76 000.18 €
- ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 225 982.96 €

oOo

<u>2023/03/30-4</u>	<u>PARTICIPATION DES COMMUNES AU BUDGET 2023</u>
---------------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a construit son budget 2023 en fonction de la fréquentation de l'accueil de loisirs au cours de l'année 2022.

Sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des Communes pour 2023 comme suit :

• Communes	Nombre de journées /enfants par commune (4773)	Coût total Hors D'emprunt	Participation des communes Fonctionnement	Emprunt Intérêts + Capital	Participation Totale des communes
MOUSSY LE VIEUX	3684	290 000.00 €	223 834.06 €	27 343.87 €	251 177.93 €
VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	793	290 000.00 €	48 181.44 €	0 €	48 181.44 €
MAUREGARD	296	290 000.00 €	17 984.50 €	0 €	17 984.50 €

- DIT que la participation de chaque commune sera versée de manière semestrielle. (un acompte et le solde)

oOo

<u>2023/03/30-5</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2023</u>
---------------------	------------------------------------

Le Président expose au comité syndical les conditions de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil syndical, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	400 958,61 €	400 958,61 €
Fonctionnement	507 544,05 €	507 544,05 €
Total	908 502,66 €	908 502,66 €

Précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (*classement par nature*).

oOo

<u>2023/03/30-6</u>	<u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX</u>
---------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts du SIVU de la Petite Montagne incluant la commune de Moussy le Vieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant les travaux de construction du restaurant scolaire et de deux salles d'activités par le SIVU de la Petite Montagne,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après détaillé,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 137 975.65 € à la commune de Moussy le Vieux de participer aux travaux susvisés.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant total des travaux : 933 798.84 € HT
- TVA : 186 759.77 €
- Montant TTC : 1 120 558.61 € TTC

Subvention Départemental octroyée : 231 000.00 €

Subvention Régionale octroyée : 308 000.00 €

Reste à charge : 394 798.84 €

Demande de participation de la Commune de Moussy le Vieux au titre d'un fonds de concours : 137 975.65 €

Participation du SIVU par fonds propres : 256 823.19 €

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.

Monsieur GOVIGNON Président	
Madame COUSTENOBLE Secrétaire de séance	